



Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 1

וּבְאֵילָן: הָאֲגָסִים וְהַקֶּרְסָתוֹמְלִין,
וְהַפְּרִיָּשִׁים וְהָעֶזְרָדִים,
אֵינָם כְּלָאִים זֶה בָּזֶה.
הַתְּפוּחַ וְהַחֲזָד,

הַפְּרִסְקִים וְהַשְּׂקָדִין,
וְהַשִּׁזְפִּין וְהָרִימִין,
אֵף עַל פִּי שְׂדוּמִין זֶה לָזֶה,
כְּלָאִים זֶה בָּזֶה.

Et dans le cas des arbres : les poires et les poires sauvages, les coings et les sorbes ne sont pas des mélanges interdits l'un avec l'autre. La pomme et la pomme sauvage, les pêches et les amandes, les jujubes et les rimine (sorte de prune), bien qu'ils se ressemblent, sont des mélanges interdits l'un avec l'autre.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions